

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-038

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME MIS EN REVISION

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-huit septembre deux-mille-vingt-cinq à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Norbert SANTIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Norbert SANTIN, M. Christian KERVAZO, Mme Laudénia VELHO, M. Pierre-Jean LE BEC, Mme Annie LECLERC, M. Fabrice ARBELET, Mme Roseline WIART, M. Franck JOHN, Mme Régine DONNEGER, M. Laurent BOIVIN, Mme Rose-Marie RYBSKI, Mme Françoise NOËL, M. Fredy PATTA, M. Benoît POULARD, Mme Virginie POULARD, M. Harbi HABOUIA, M. Rudy KAZI MATSIKA, M. Michel GRIMAUULT, M. Bertrand ROCHERON, M. Jean-Jacques LOEGEL, M. Francesco ARBETTI, M. Cheikh SALL

ETAIENT ABSENT(E)S AVEC POUVOIR :

M. Serge HUBERT pouvoir à M. Laurent BOIVIN
Mme Nathalie SIMON pouvoir à Mme Françoise NOËL
M. Jean-François BECHU pouvoir à M. Fredy PATTA
Mme Sandrine DENESVRE-CARPENTIER pouvoir à M. Benoît POULARD
M. Sébastien MERMET pouvoir à M. Laurent BOIVIN
Mme Clémentine DION pouvoir à M. Norbert SANTIN
M. Jean-Marie GUERO pouvoir à Mme Régine DONNEGER
Mme Manon LEBRETON pouvoir à M. Fabrice ARBELET
Mme Mélanie LAMEIRA RODRIGUES pouvoir à Mme Laudénia VELHO
M. Nicolas QUINT pouvoir à M. Christian KERVAZO

ETAIT ABSENT SANS POUVOIR :

M. Wissam DRABIH

Christian KERVAZO est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : **33**
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : **22**
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : **32**
DATE DE LA CONVOCATION : **12 septembre 2025**

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2025

Application agréée E-legalite.com

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME MIS EN REVISION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU les articles L.123-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-21 à L.153-24, R 153-1 et suivants, du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-18 du 17/03/2022 portant prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme et la délibération n° 2022-19 du 17/03/2022 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

VU la délibération n°2023-054 du 17 octobre 2023 relative à un second débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

VU la délibération n°2024-050 du 19 septembre 2024 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées à la Révision ;

VU l'avis défavorable du 27-12-2024 de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui s'est tenue le 06 décembre 2024 ;

VU l'avis défavorable de l'Etat du 27 janvier 2025 ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 07 janvier 2025 ;

VU l'arrêté du Maire de mise à l'enquête publique n°2025/001 du 06 janvier 2025 ;

VU le dossier mis à l'enquête publique ;

VU l'enquête publique unique organisée sur la commune du Jeudi 30 janvier 2024 au mardi 04 mars 2025 inclus ;

VU le rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur avec réserves, du 26 avril 2025 ;

VU la note explicative adressée aux membres du conseil municipal, portant prise en considération des avis des personnes publiques associées à la révision du PLU, de l'avis de l'Etat, la CDPENAF, de l'autorité environnementale, ainsi que des avis du public recueillis lors de l'enquête publique, et des réserves et recommandations du Commissaire enquêteur ;

VU le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme, composé du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement et de programmation, du règlement, des documents graphiques, des annexes et pièces administratives, ainsi qu'un résumé non technique ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 05 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que suivant les avis formulés par les Personnes Publiques Associées, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, l'Etat et les observations recueillies lors de l'enquête publique, et suivant les réserves et recommandations du commissaire enquêteur, il est nécessaire d'apporter des modifications et ajustements au Plan Local d'Urbanisme arrêté, sans remettre en cause l'économie générale du projet de PLU, tel qu'il résulte de la note explicative ci-annexée ;

CONSIDERANT que le projet de PLU tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} :

DECIDE d'apporter les modifications et ajustements motivés issus de la consultation des Personnes Publiques Associées, des avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, de l'Etat, ainsi que des observations recueillies lors de l'enquête publique et des réserves et recommandations du Commissaire Enquêteur, suivant la note explicative ci-annexée.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon tel qu'il est annexé à la présente, et comprenant :

- Le rapport de présentation, comportant le diagnostic, l'état initial de l'environnement, la justification des choix retenus et de la modification du zonage ;
- Un résumé non technique
- L'évaluation environnementale ;
- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Le règlement ;
- Les documents graphiques ;
- Les annexes : servitudes, sanitaires, et informatives ;
- Les pièces administratives : annexe à la délibération du 18.09.25, les délibérations de lancement de la révision, du débat du PADD et de l'arrêt du PLU ainsi que le rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

PRECISE que conformément aux articles R 153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera publiée dans un journal du département.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs et sera exécutoire après sa transmission en Préfecture et en Sous-Préfecture pour contrôle de légalité, et après l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L 153-23 du code de l'urbanisme. Le dossier complet du PLU approuvé sera publié sur le Géoportail national de l'urbanisme suivant l'article L 133-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 :

DIT que le PLU sera mis à disposition du public en Mairie aux jours et heures d'ouvertures habituelles et mis en ligne également sur le site officiel de la commune.

ARTICLE 5 :

DIT que la présente délibération accompagnée du dossier de PLU dématérialisé, et papier seront transmis à Madame la Préfète et Monsieur le Sous-Préfet. Une version dématérialisée du PLU sera également transmise pour information aux Personnes Publiques Associées à la révision du PLU.

Fait à Saint-Germain-lès-Arpajon, le 18 septembre 2025

AFFICHÉ LE
19 SEP. 2025



Le Maire,

Norbert SANTIN

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.